

EXIGENCES D'INSCRIPTION

La responsabilité de s'inscrire, de se réinscrire ou d'annuler son inscription avant les dates limites publiées incombe entièrement à l'étudiant. Les droits engagés lors de l'inscription doivent être payés à moins que l'étudiant n'ait annulé par écrit son inscription dans les délais prévus.

A) INSCRIPTION AUX COURS

L'inscription aux cours de l'Université Saint-Paul se fait auprès des unités scolaires au début de chaque session. Nul ne peut suivre des cours sans avoir été dûment admis et sans être inscrit conformément aux règlements de l'Université Saint-Paul et de la Faculté concernée le cas échéant.

À chaque session, le choix de cours de tous les étudiants et étudiantes (réguliers, spéciaux, auditeurs) doit être approuvé par la conseillère scolaire de la Faculté concernée. La Faculté considère qu'une personne n'est pas inscrite tant que cette approbation n'a pas été donnée. Si le choix de cours n'a pas été approuvé, la personne en sera avertie.

B) DÉLAI POUR RETRAIT OU POUR CHANGEMENT DE STATUT

Tout retrait d'un cours ou changement de statut de celui de régulier à celui d'auditeur doit être fait avant la date limite fixée au début de la session (2/3 du cours). Sinon, le cours est inscrit au dossier avec la mention F(INC), ce qui équivaut à un échec.

C) RETRAIT OBLIGATOIRE

L'étudiant qui a accumulé 18 crédits d'échec doit se retirer de la Faculté pendant au moins une année. Ces 18 crédits n'incluent pas les crédits des cours échoués et réussis par la suite.

D) OBLIGATIONS ÉTUDIANTES

La responsabilité première à l'égard de son programme d'études revient à la personne qui s'y inscrit. L'étudiant doit veiller à ce que son inscription aux cours se fasse dans les délais prévus.

En ce qui a trait aux cours, la personne doit:

- être présente aux cours auxquels elle est inscrite, et participer aux activités connexes. S'absenter au-delà de 20 % des leçons données dans une matière conduit à l'exclusion de l'examen final correspondant;
- Il est fortement recommandé à une personne qui s'inscrit pour la première fois avec le statut régulier (qui suit des cours en vue de l'obtention d'un grade) de rencontrer la conseillère scolaire au début de son programme.

E) ÉTUDIANTS DÉBITEURS

Un étudiant qui n'acquiesce pas ses frais à la date prescrite, et qui n'a pas été autorisé à en retarder le paiement doit se retirer du programme ou des cours auxquels il est inscrit. Tant qu'un étudiant n'a pas acquitté intégralement ce qu'il doit à l'Université Saint-Paul, il ne peut, à moins d'une autorisation écrite du vice-recteur/rectrice à l'administration, être autorisé à prendre d'autres cours que ceux auxquels il est déjà légitimement inscrit pour l'année ou la session en cours, tel qu'indiqué sur sa facture;

f) RAMU : Les étudiants internationaux doivent adhérer au RAMU (Régime d'assurance maladie universitaire) avant l'inscription. (référence : Annuaire de l'Université Saint-Paul)

REGISTRATION REQUIREMENTS

The responsibility to register, to reregister or to withdraw prior to the published closing dates rests with the student. The fees accruing from registration remain due unless the student withdraws in writing by the deadline.

A) REGISTRATION IN COURSES

At the beginning of each session, students must register for Saint Paul University courses through their Faculty. No one will be allowed to take courses without being properly admitted and registered according to the regulations of Saint Paul University and those of the chosen Faculty.

All students' course selections (regular, special, auditor) must be approved each session by an official representative of the chosen Faculty. The Faculty considers a student to be properly registered only when such approval has been granted. Students will be notified if their course selection is not approved.

B) WITHDRAWAL FROM A COURSE OR CHANGE OF STATUS

A student may withdraw from a course or become an auditor before completing 2/3 of the course. Anyone who withdraws from a course after completion of 2/3 of the course will receive the final mark INC (Incomplete), which is a failure.

C) MANDATORY WITHDRAWAL

Students who accumulate 18 failed credits must withdraw from the Faculty for at least one year. Those 18 credits do not include the credits of courses failed initially but passed subsequently.

D) RESPONSIBILITIES OF THE STUDENT

Students hold the primary responsibility for their program of study. Among these responsibilities, the student must register properly in courses before the established deadlines.

With regard to their courses students must:

- attend the lectures in all the courses of their program and participate in all class activities. A student who is shown to have been absent from more than 20% of the academic activities in a course will be excluded from the final examination;
- Incoming regular students (those working for credit and toward a degree or diploma) are strongly urged to meet with the Programs Administrator at the beginning of their program.

E) STUDENTS WITH UNPAID FEES

Should students fail to pay their fees without due authorization, within the specified time frame, they must withdraw from the program or the courses for which they are enrolled. As long as students have not paid all their dues to the University, they cannot, unless otherwise authorized in writing by the Vice-Rector (Administration), be allowed to take courses other than those in which they are duly registered for the current year or session, as indicated on their invoice.

f) UHIP: International students must subscribe to the University Health Insurance Plan (UHIP) before registration. (Reference: Saint Paul University Calendar)